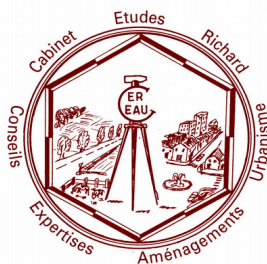




Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT CEDEX
tél : 05.49.06.63.06



SARL CERCEAU
Cabinet de Géomètres Experts
21, quai du Général d'Amade
33500 LIBOURNE
tél : 05.57.25.22.22



Centre Régional
de la Propriété Forestière
NOUVELLE-AQUITAINE
Centre National de la Propriété Forestière
Délégation de Nouvelle-Aquitaine
15, rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110 - 86240 SMARVES
tél : 05.49.52.23.08

ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS AVEC PÉRIMÈTRE

*Communes d'AIRVAULT, AVAILLES-THOUARSAIS, IRAIS et SAINT-
GENEROUX*

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

Dans le cadre des opérations engagées pour la mise en œuvre de ce projet d'aménagement foncier, à savoir :

- Enquête publique sur la validation du mode d'aménagement foncier et du périmètre associé qui s'est tenue du 26 août au 26 septembre 2019
- Consultation sur la détermination des droits réels et sur les intentions des propriétaires qui a été organisée en mairie d'Airvault du 2 septembre au 4 octobre 2021

Vous avez exprimé votre intention pour faire des échanges ou des acquisitions de foncier.

Pour information, je vous rappelle que cette opération **volontaire et amiable** permet d'échanger toute parcelle boisée en vue de la restructuration parcellaire. Elle permet également la cession de petites parcelles en application de l'article L121-24 du CRPM dans la limite de 7500 €. Cette procédure assimile le projet de cession à une soulte ce qui évite les frais notariés.

Elle s'adresse à tous les immeubles situés dans le périmètre, en application de l'article L124-9 du CRPM. Ce périmètre est devenu définitif suite à l'enquête publique en 2019, comme la rappelé la commission intercommunale d'aménagement foncier dans sa séance du 6 janvier 2022.

Enfin, le **délai de 18 mois**, fixé par la commission intercommunale d'aménagement foncier, pour présenter à cette commission les projets d'échanges a pris effet à compter du 2 janvier 2022, soit une date limite au 30 juin 2023.

Pour vous permettre de préparer et de présenter à la commission intercommunale d'aménagement foncier vos projets d'échanges et /ou d'achats, plusieurs documents sont à votre disposition

- **Des plans** des différents massifs forestiers concernés par le périmètre et indiquant :
- a) Pour chaque parcelle : la surface, le nom du propriétaire
 - b) Une thématique permettant de traduire le résultat de la précédente consultation et notamment les réponses au questionnaire qui avait été envoyé.

Sur ces plans apparait donc, par une légende en couleur, les objectifs des propriétaires pour cet aménagement foncier : vendeur, acquéreur, échange, maintien en l'état

Y figurent également les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'appréhension par les communes au titre des biens vacants et sans maître ou des biens présumés vacants et sans maître. Une fois intégrées dans le patrimoine privé des communes, ces parcelles peuvent faire aussi l'objet d'un échange ou d'un achat selon les intentions des communes concernées

- **Un état des propriétés** indiquant pour chaque compte de propriété, les parcelles lui appartenant dans le périmètre d'aménagement foncier
- **Une liste alphabétique** des comptes de propriétés avec les noms et les adresses
- **Un état parcellaire** mentionnant toutes les parcelles situées dans le périmètre avec leur référence cadastrale (commune, section, numéro, surface, numéro du compte de propriété, lieu-dit)
- **Un diagnostic sylvicole** de chaque massif forestier situé dans le périmètre d'échanges amiables présentant un descriptif des peuplements forestiers (types de peuplements, qualité) et **une mercuriale des prix** des parcelles boisées, réalisés par le CNPF

Ces documents sont disponibles dans les quatre mairies concernées (Airvault, Avoilles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux)aux heures d'ouverture au public à compter du 14 février 2022.

Certains de ces documents sont **aussi consultables à l'adresse URL du site du département :**

<https://www.deux-sevres.fr/cessionsamiables-airvaudais>

Le cabinet CERCEAU est à votre disposition pour vous aider à réaliser vos projets d'échanges et achats. Vous pourrez contacter M.GOUINAUD, soit par téléphone (05 57 25 22 22), soit par mail : cerceau.sarl@wanadoo.fr en précisant en objet : Echanges AIRVAULT

A la demande des propriétaires, des réunions de travail pourront être organisées en mairie et animées par le cabinet CERCEAU. Dans le délai de 18 mois, il est prévu de tenir une réunion d'animation par trimestre

Un premier bilan sera présenté à la commission intercommunale d'aménagement foncier dans un délai de 6 mois à la suite d'une réunion d'animation

Quelques informations complémentaires

Pour les projets d'échanges :

Afin de préparer les projets de procès-verbaux pour la publication au service de la publicité foncière en fin d'opération et de vérifier les origines juridiques des parcelles échangées, vous devez transmettre au géomètre, par courrier ou par mail, vos projets d'échanges datés et signés par les parties

Pour les projets d'acquisition :

Afin de préparer les projets de sous-seings privés, vous devez solliciter le cabinet de géomètre pour recevoir, par courrier ou par mail, le formulaire à remplir afin d'identifier les parties (cédant et cessionnaire) et de préciser le montant de la soulte.